

MAIRIE DE FONTAINE LE PUIITS

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le quatre avril à dix neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de FONTAINE LE PUIITS proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 23 et 30 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2188-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents les Conseillers Municipaux :

- M. BONNET Pascal
- Mme CATTELAINE Geneviève
- Mme CHAVOUTIER Jessica
- Mme CHAVOUTIER Maryse
- M. COLOMBAN Jean-Marc
- M. CULLET Alain-Claude
- M. DELAPORTE Stéphane
- M. LABBÉ Pierre
- M. PORTHEAULT Stéphane
- M. SOURNAC Eric
- Mme VARRAZ PERIARD Marlène

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Marin SOLLIER, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer MM (Mmes) : BONNET Pascal, CHAVOUTIER Jessica, CHAVOUTIER Maryse, COLOMBAN Jean-Marc, CULLET Alain-Claude, DELAPORTE Stéphane, LABBÉ Pierre, PORTHEAULT Stéphane, SOURNAC Eric, VARRAZ PERIARD Marlène, CATTELAINE Geneviève, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Madame CATTELAINE Geneviève, la plus âgée des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Maryse CHAVOUTIER.

Le Conseil a désigné deux assesseurs : Eric SOURNAC et Stéphane PORTHEAULT

ELECTION DU MAIRE

Le Président, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Chaque conseiller municipal a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

S'est porté candidat : M. Alain-Claude CULLET

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
Bulletins nuls	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	11

A obtenu :

- Monsieur Alain-Claude CULLET onze voix 11

Monsieur Alain-Claude CULLET ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'élire deux Adjointes au Maire.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Alain-Claude CULLET, élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

S'est porté candidat : M. Stéphane DELAPORTE

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
Bulletins nuls	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

A obtenu :

- Monsieur Stéphane DELAPORTE onze voix 11

Monsieur Stéphane DELAPORTE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU SECOND ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint.

S'est portée candidate : Madame Geneviève CATTELAINE

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
Bulletins nuls	1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

A obtenu :

- Madame Geneviève CATTELAIN

dix voix

10

Madame Geneviève CATTELAIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée deuxième adjoint et a été immédiatement installée.

Suivent les signatures.

NOMINATION DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Le Conseil Municipal désigne les délégués suivants aux différentes structures intercommunales :

S.I.E.R.S.S. :

- Mme CHAVOUTIER Jessica, membre titulaire
- Mme VARRAZ PERIARD Marlène, membre titulaire
- M.SOURNAC Eric, membre suppléant
-

C.C.C.T. : Conformément à la loi, le Maire, Alain-Claude CULLET et le 1er Adjoint, Stéphane DELAPORTE, sont délégués à la communauté de communes Cœur de Tarentaise.

Conseil d'Ecole :

- Mme VARRAZ PERIARD Marlène
- M. PORTHEAULT Stéphane

C.N.A.S.

- M. LABBÉ Pierre

Correspondant « défense » : M. BONNET Pascal

Garants des coupes affouagères :

- M. COLOMBAN Jean-Marc
- M. SOURNAC Eric
- M. DELAPORTE Stéphane.

FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire et les adjoints peuvent percevoir des indemnités qui sont réglementées et plafonnées.

Elles sont calculées par référence à l'indice brut 1015 qui sert de base de rémunération pour les fonctionnaires et par rapport à la population de la commune.

Elles ne sont ni un salaire ni une rémunération mais sont assujetties à la CSG-RDS et à l'IRCANTEC qui est aussi la caisse de retraite des élus et elles sont imposables lorsqu'elles sont importantes. Elles sont destinées à compenser les frais engagés par les Elus pour leurs fonctions (essence, téléphone...)

Ces indemnités peuvent être versées tous les mois ou tous les trimestres.

Pour Fontaine le Puits, le maximum pour le Maire est de : 646,25 € brut par mois soit 578,14 € nets

Pour un adjoint : 250,90 € brut, 224,43€ nets

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer à M. le Maire et aux deux Adjointes une indemnité mensuelle au taux maximum légal tel que proposé ci-dessus.

M. Alain-Claude CULLET, nouvellement élu Maire remercie le Conseil Municipal de l'avoir élu Maire.

- La séance est levée à 20 heures 05.